

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0411

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tel. : 04.66.30.81.35
Réf : JMC/OB/BA.2026.48

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association ASK Cévenole pour l'organisation du Trophée Rouveyran Pneus le dimanche 1^{er} novembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant la demande de l'association ASK Cévenole d'organiser le Trophée Rouveyran Pneus le dimanche 1^{er} novembre 2026 sur le circuit karting du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que l'association ASK Cévenole est affiliée à la fédération française de motocyclisme (FFM) et qu'elle est, à ce titre, habilitée à organiser des compétitions,

Considérant l'intérêt d'organiser cet événement pour la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes, la mise à disposition des structures sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association ASK Cévenole représentée par son président, M. Didier LUISELLI et dont le siège social est situé Pôle Mécanique Alès Cévennes – vallon de Fontanes – 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues, en vue de l'organisation du Trophée Rouveyran Pneus, le dimanche 1^{er} novembre 2026, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition concerne le circuit de karting du Pôle Mécanique Alès Cévennes et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 OCT, 2026

Le président
Christophe RIVENOQ

